

**N° 7386<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

---

## **PROJET DE LOI**

portant modification :

1. du Code de procédure pénale ;
2. du Nouveau Code de procédure civile ;
3. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
4. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
5. de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat ;
6. de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2019)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 10 juillet 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

portant modification :

1. du Code de procédure pénale ;
2. du Nouveau Code de procédure civile ;
3. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
4. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
5. de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat ;
6. de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 5 avril et 2 juillet 2019 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 12 juillet 2019.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente du Conseil d'État,*  
Agy DURDU